

## REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Mise en priorité

sur la route départementale D6 au PR 3+980

Territoire des communes de Dax et Oeyreluy

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**Le Maire des communes de Dax et Oeyreluy,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, troisième partie concernant les intersections et régimes de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée,

**VU** l'arrêté n° 16-06 de M. le Président du Conseil départemental des Landes, en date du 1er septembre 2016, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

**Considérant** qu'au regard du trafic et par mesure de sécurité pour les usagers, il convient de réglementer le régime de priorité au carrefour de la route départementale D6 au PR 3+980,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

**ARRETÉ**

**- ARTICLE 1 -**

A l'intersection formée par la RD6, la route de Talamon et l'accès en attente le régime de priorité est réglementé par un carrefour à sens giratoire. Ainsi les usagers désirant s'insérer sur l'anneau du carrefour à sens giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur celui-ci.

**- ARTICLE 2 -**

La signalisation de police conforme à la réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'Unité Territoriale Départementale Centre.

**- ARTICLE 3 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
- M. le Maire des communes de Dax et Oeyreluy,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement.

A Dax, le 16 novembre 2016  
Le Maire,

  
Elisabeth BOUSSEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

A Oeyreluy, le 16/11/2016  
Le Maire,



A Mont-de-Marsan, le 15 DEC 2016  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Responsable du  
Pôle Exploitation Routière

Régis JACQUIER